

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	EXTRAIT DU DES DÉLIBÉRATIONS SIVOS MBT	<small>Envoyé en préfecture le 02/04/2024 Reçu en préfecture le 02/04/2024 Publié le ID : 078-257802413-20240402-2024032704-DE</small>
Nombre de membres En exercice : 6 Présents : 5 Votants : 5	L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE Le MERCREDI 27 MARS à 18h00	
Date de convocation : 18/03/2024 Date d'affichage : 29/03/2024	Le Conseil syndical SIVOS MBT, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Mme Patricia SADO Étaient présents : Mmes Basquin, Descombes, Poelaert, Remion, Sadoc, Absent non excusé: M Leconte	
Délibération 20240327-04	Secrétaire de séance : Denise POELAERT	

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Madame la Présidente informe l'assemblée avoir transmis en date du 21 février 2024 à tous les membres du comité, quatre tableaux cités ci-après, sous format non modifiable : dépenses de fonctionnement, recettes de fonctionnement, dépenses d'investissements et recettes d'investissement.

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 254 135,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 48 100,00 €

	DÉPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	206 035,00 €	206 035,00 €
Section d'Investissement	48 100,00 €	48 100,00 €
TOTAL	254 135,00 €	254 135,00 €

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Comité Syndical est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, le SIVOS MBT est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 078-257802413-20240402-2024032704-DE

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

La Présidente rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 Relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER

Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits chapitre à Chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

D'AUTORISER

Madame la Présidente à signer tous document s'y rapportant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2024 voté par chapitre.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

La Présidente
Patricia SADO

